PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°6

Réunion	**14 avril 2022, 10h00, 1 rue Monge- DIJON**
Présidence :	**M. Alain BIDAULT**
Présents :	MM. Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL.
Excusé :	MM. Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE,
Assistent :	Mme Mylène DE ABREU LEMOS, Pascal FAORO,

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 8 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 31.03.2021

1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AUXERRE - STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 2 - NNI 890240103**
  Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/02/2022.
  La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 10/02/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Plan des vestiaires.
  - Tests in situ du 27/11/2020.
  - Rapport de visite du 30/03/2022 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Art 3.9.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives : Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les poteaux de but à l'exception des mentions légales en matière de sécurité
  - Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles.

  Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/02/2027, sous réserve de la levée des non-conformités avant le 15/07/2022.
- **PONTARLIER - STADE PAUL ROBBE 1 - NNI 254620101**
  Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 18/04/2022.
  La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :
  - 1ère page du formulaire de demande de classement signée.

  S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale. M. Claude CUDEY, membre de la C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **LEVIER - STADE GEORGES SAULNIER 1 - NNI 253340101**

  Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 10/10/2028

  La C.F.T.I.S. prend connaissance de la proposition retenue par la collectivité concernant la main-courante et le positionnement des bancs de touche, suite à l'avis préalable transmis lors de la réunion du GT classement en date de 25/11/2021.

  La C.F.T.I.S. a donné un avis favorable pour un Niveau T3, celui-ci étant conditionné à la réalisation de l'une des 2 propositions suivantes concernant les bancs de touche :

  ✓ **Proposition n°1**

  Bancs de touche en tribune : il devra être mis en place un second escalier afin d'éviter le croisement des 2 équipes (Staff / Joueurs) dans un seul escalier et ce afin d'éviter des conflits lors de matchs tendus.

  Où

  ✓ **Proposition n°2**

  Bancs de touche en pied de tribune : les bancs sont implantés à 2,50 m minimum de l'aire de jeu et à 5,00 m de l'axe médian. La tribune peut être utilisée pour les spectateurs si un escalier est créé sur l'une des parties latérales ou sur la partie arrière de la tribune, à défaut la tribune n'est pas utilisable les jours de match.

  Le propriétaire a opté pour la solution n°2.

  - Sur le plan proposé, l'implantation des bancs de touche Joueurs est à 10 m de l'axe médian.
  - Ce qui n'est pas conforme à la règlementation en vigueur qui stipule une implantation à 5 m (Art. 3.9.5.2 du RTIS 2021).
  - La main-courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol.
  - Elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
  - La proposition faite est une implantation à 2,50 m des lignes de touche, ce qui est conforme.
  - L'attention est attirée sur le respect impératif de la zone de sécurité (aucun obstacle à moins de 2,50 m de l'aire de jeu).
  - La mise en place de la main courante doit prendre en considération une possible mise en place de but de foot réduit sur cet équipement.

1.2 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**

  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 16/12/2022.

  La Commission reprend le dossier du 16/12/2021 et prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

  - Le rapport d'essais des éclairements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 09/02/2022
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 1878 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - Eclairement vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1208 Lux ; Ev2Moy = 1286 Lux ; Ev3Moy = 1278 Lux ; Ev4Moy = 1191 Lux
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.59 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.68 ; U2v2 = 0.52 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.54 (U2v2 et U2v4 non conformes pour E2)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.14 ; Ev2 = 0.81 ; Ev3 = 0.81 ; Ev4 = 0.87
  - Alimentation de substitution : 1187 Lux (reprise en moins de 1 min)

  Elle constate que les valeurs d'uniformités U2v2 (0.52) et U2v4 (0.54) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (0.60)

Elle attire l'attention également sur les valeurs limite de U1h et U1v.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 31/03/2023.

1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »
La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 10 février 2022

Prochaine réunion le : 28/04/2022
Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/04/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 22 mars 2022.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Néant

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CONFIRMATION CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **SELONGEY - STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101**
  Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 03/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 257 lux
  Facteur d'uniformité : 0.76
  Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/04/2026.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club IS-SELONGEY).

3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **GEVREY CHAMBERTIN – COMPLEXE ROGER BARBIER 1 - NNI 252950101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 02/07/2029.
  La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation de vestiaires afin de se mettre en conformité pour le maintien du classement en Niveau T5, ainsi que des documents transmis :
  ➢ Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
  ➢ Courrier du propriétaire détaillant le projet.
  ➢ Plans des vestiaires.
  La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MORTEAU – STADE FERNAND CATINAUD 1– NNI 254110101**
  Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 08/01/2022
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T4 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 23/03/2022 par Messieurs Albert VIENOT et Henry BOURNEZ, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  Elle constate que la tribune est supprimée, donc la capacité a changé.
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/07/2022.
  Concernant les buts
  L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »*
  Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.
  Elle demande à la collectivité de les changer avant le 31/07/2022 et de lui fournir des photos de ce changement
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC MORTEAU MONTLEBON).
- **MORTEAU – STADE FERNAND CATINAUD 2– NNI 254110102**
  Ce terrain est classé niveau T6 jusqu'au 04/10/2021
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 23/03/2022 par Messieurs Albert VIENOT et Henry BOURNEZ, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/07/2022.
  Concernant les buts
  L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »*
  Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.
  Elle demande à la collectivité de les changer avant le 31/07/2022 et de lui fournir des photos de ce changement
  Concernant les zones de sécurité
  L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire ».*
  Elle constate que les dimensions des zones de sécurité sont de 2 ml de chaque côté et de 4ml et 5ml derrière les buts

La commission demande que les zones de sécurité soient mises en conformité avec le règlement avant le 31/07/2022

La commission, au regard des éléments transmis et en raison des non-conformités majeures constatées (zones de sécurité), propose la suspension du classement de cette installation, jusqu'à réalisation des travaux demandés et nouvelle visite de conformité.

4.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AMANCEY – STADE MUNICIPAL– NNI 250150101**
  Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 10/01/2022
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau A8 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 22/03/2022 par Monsieur Thierry CORROYER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.
  - AAP en date du 11/04/2022 mentionnant une capacité de 150 personnes
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, déclasse cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club ABC FOOT).
- **CHENECEY – BUILLON - STADE MUNICIPAL– NNI 251490101**
  Ce terrain est classé niveau T6 jusqu'au 08/01/2022
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T5 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort
  - Plan du terrain

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  La commission constate que l'AOP en date du 24/04/1999 ne mentionne aucune capacité
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/07/2022.

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 E (prélevés sur le compte du club US DOUBS SUD).

4.2. CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **MORTEAU - GYMNASE DISTRICAL– NNI 254119901**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau FUTSAL 4 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 23/03/2022 par Monsieur Henry BOURNEZ, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort
  - AOP en date du 22/12/2020 mentionnant une capacité de 600personnes sur les gradins
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, Classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 14/04/2032.
- **MORTEAU- GYMNASE COSEC– NNI 254119902**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau FUTSAL 4 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 07/04/2022 par Monsieur Henry BOURNEZ, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort
  - AOP en date du 10/12/2021 mentionnant une capacité de 552 personnes

- PV de la CDS en date du 18/11/2021
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau FUTSAL 4 jusqu'au 14/04/2032.

5.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **ECOLE VALENTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 252120101**
  Cette installation est classée T5 niveau jusqu'au 22/10/2023
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de **pose d'un revêtement synthétique** sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Plan du terrain
  - Coupe transversale
  - Plan des vestiaires

  La commission émet un avis préalable favorable à la pose d'un revêtement synthétique sur cette installation pour un classement en niveau T5 SYN.
  Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.
  Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ECOLE VALENTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 252120101**
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Etude d'éclairage
    - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 17m
    - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 179 Lux
    - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.76
    - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.51

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **AVOUDREY – STADE JEAN LOUIS AMIOTTE – NNI 250390101**
  Cette installation est classée niveau E6 jusqu'au 30/11/2023
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Etude d'éclairage
    - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14m
    - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 170 Lux
    - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.84
    - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.71

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MOUCHARD - STADE LOUIS JAVEL – NNI 393700101**
  Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 11/04/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 140 lux
  Facteur d'uniformité : 0.80
  Rapport Emini/Emaxi : 0.64
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/04/2024.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du Club FC DE MOUCHARD ARC ET SENANS).

5.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 393970102**
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de situation et de masse
  - Etude d'éclairage
    - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18m
    - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 181 Lux
    - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81
    - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CORBENAY – STADE FONTAINE ANNEAU – NNI 701710101**
  Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 02/07/2021.
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 19/04/2022 par Monsieur René BITON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAONE.
  - AAP en date du 19/04/2021 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SAINT LOUP CORBENAY MAGNONCOURT).

7.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **AMANCE – SALLE SPORTIVE – NNI 700129901**
  Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 22/12/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 515 lux
  Facteur d'uniformité : 0.66
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E Futsal 3 jusqu'au 24/04/2026.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC AMANCE-CORRE et POLAINCOURT).

7.1. CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **LURE – GYMNASE TRAHIN – NNI 703109902**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement Futsal 4 et des documents transmis :
  Fiche de classement de la visite effectuée le 10/03/2022 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
  - AAP en date du 10/03/2022 mentionnant une capacité de 150 personnes
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 14/04/2032,
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB LURE).

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHANES – STADE CHRISTIANE FAVIER 1 – NNI 710840101**
  Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/06/2021
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2022 par Messieurs André DESCHAMPS et Dominique RYMPEL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
  - Plan de masse

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.
  Concernant les Bancs de touche
  L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) ».
  Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.
  Elle demande également que lui soit fourni un plan du terrain et des vestiaires avant le 31/08/2022
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club A.S.L DE CHANES).

- **CHANES – STADE CHRISTIANE FAVIER 2 – NNI 710840102**
  Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/06/2021
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2022 par Messieurs André DESCHAMPS et Dominique RYMPEL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
  - Plan de masse

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/04/2032.

- **ROMANECHE THORIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 713720101**
  Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/06/2021
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement A8 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2022 par Messieurs André DESCHAMPS et Dominique RYMPEL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
  - Plan du terrain

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.
  Concernant les Bancs de touche
  L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) ».
  Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.
  Elle demande également que lui soit fourni un plan du terrain et des vestiaires avant le 31/08/2022
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/04/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club VIGNERONNE S. ROMANECHOISE).

9. DISTRICT DE L'YONNE

Néant

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion

Réunion restreinte 9 juin 2022 à 10h00 siège de la ligue 1 rue Monge DIJON

Sont convoqués : A. BIDAULT, H. PASCAL, D. FEDERICO, D. MATHEUX, M. NAGEOTTE, JL. TRINQUESSE

Le Président,

Alain BIDAULT